

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Méricourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'organisation de la commémoration des 120 ans de la catastrophe minière du 10 mars 1906,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité des participants à la cérémonie et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion,

ARRETE

Article 1 : du 6 mars 2026, 6h, au 11 mars 2026 16h, rue Uriane Sorriaux :

- la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules autorisés (services de secours, forces de l'ordre, services municipaux, ceux nécessaires à l'organisation de la cérémonie, ceux munis d'un laissez-passer)
- Un sens unique sera mis en place pour les véhicules autorisés (sens Méricourt – Fouquières)
- les déviations se feront par les voies adjacentes

du 9 mars 16h au 10 mars 17h, rue de Dourges :

- le stationnement sur le parking de la salle Aimée Lambert sera interdit à tous véhicules sauf véhicules autorisés.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 5 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police d'Avion, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lens, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Méricourt, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Méricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Méricourt, le quatre mars deux-mil-vingt-six



Affiché, notifié, déposé le 4 mars 2026